

**Zeitschrift:** Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer  
**Band:** 14 (1976)  
**Heft:** 67

**Artikel:** Fête des vigneronns Vevey-Suisse : 30 juillet - 14 août 1977  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-911285>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

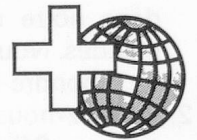
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Connaît-on vraiment bien le fonds?

Chacun sait-il ce qu'il faut entendre exactement par les termes de ses propositions?

A-t-on bien réfléchi à toutes les possibilités qu'il offre?

Voici un petit dictionnaire qui permet à tous de contrôler eux-mêmes leurs connaissances – et qui peut au besoin les aider à juger de leur intérêt.

## PETIT DICTIONNAIRE

<b>Deux volets de base</b>	<p><b>1) capital-épargne</b> en francs suisses</p> <p><b>2) indemnité forfaitaire</b> en cas de perte des moyens d'existence consécutive à un événement politique</p>	<p>L'un n'exclut pas l'autre!</p> <p>Celui qui touche une indemnité garde intact son capital-épargne.</p>
<b>Moyens d'existence</b>	ils ne comprennent pas seulement les revenus des travailleurs indépendants, mais également les <b>salaires</b> et les <b>rentes</b> de toute sorte	Une grande partie des indemnisations des dernières années a été versée à des salariés. Quand le marché du travail est perturbé, même le retour en Suisse peut poser des problèmes.
<b>Epouses et enfants</b>	qu'ils travaillent ou non, eux aussi dépendent en dernier ressort de certains moyens d'existence qui peuvent être garantis séparément de ceux de leur mari (ou de leurs parents)	Ce principe de l'adhésion individuelle est le même que celui de l'AVS qui admet l'épouse ( <i>même d'un étranger et même quand elle ne travaille pas</i> ) en calculant ses cotisations sur un revenu qui représente les moyens d'existence dont la fait bénéficier son mari.
<b>Durée du contrat</b>	<b>illimitée.</b> C'est-à-dire surtout que le contrat ne prend pas fin obligatoirement à l' <b>âge de la retraite</b>	C'est là au contraire que la garantie prend un intérêt particulier. Elle protège aussi les moyens d'existence des <b>personnes âgées</b> : retraites, rentes, etc. ( <i>toujours en cas de perte consécutive à un événement politique</i> ).
<b>Multiples formules</b>	pour l'adhésion. Le Fonds offre une solution adaptée au cas de chacun	La meilleure façon de s'en rendre compte est une <b>demande de renseignement</b> et de proposition pour l'adhésion.

Prière de s'adresser au

**Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne**  
ou à la représentation diplomatique ou consulaire suisse

## FÊTE DES VIGNERONS

VEVEY-SUISSE  
30 JUILLET-14 AOÛT 1977



C'est en août 1977 qu'aura lieu, à Vevey, un événement à la fois folklorique et culturel qui est unique au monde: la Fête des Vignerons.

Déferlement de joie et de beauté, ce spectacle ne comprendra pas moins de 4000 costumes originaux et 750 musiciens. Un peuple en liesse de toute une région vous y attend. Et pour cause! Cette fête somptueuse n'est célébrée en principe que quatre fois tous les cent ans. Or, la Fête des Vignerons de 1977 est la dernière de notre siècle. Un spectacle à ne pas man-

quer! Il vous laissera un souvenir impérissable. Il faut l'avoir vu!

*Réservez dès maintenant vos billets!*

Un conseil! N'attendez pas! Commandez vos places sans tarder. Toute réservation est enregistrée dans l'ordre de l'arrivée des commandes; aussi plusieurs catégories de billets ne seront plus disponibles très rapidement.

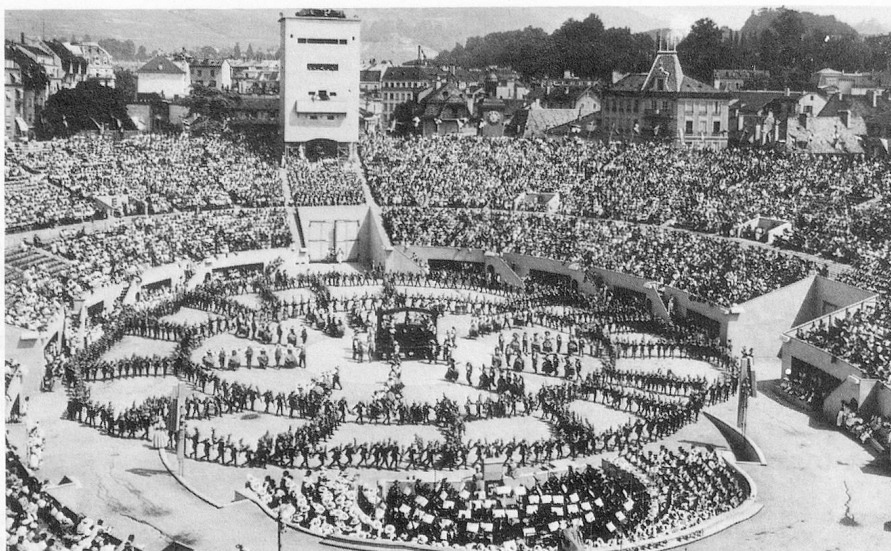
*Vous avez trois possibilités:*

1. Appelez à Vevey le numéro de téléphone 021 51 32 79. Vos nom et adresse seront inscrits

dans notre registre des commandes. Nous nous efforcerons de répondre à vos vœux.

2. Rendez-nous visite à nos bureaux – Office du tourisme de Vevey – sur la place de la Gare, où un personnel qualifié vous renseignera.
3. Ecrivez à: Office du tourisme, 5, place de la Gare, 1800 Vevey, en n'oubliant pas de préciser votre nom et votre adresse.

Vous recevrez un bulletin de commande dès que le plan des arènes ainsi que le prix des billets seront définitivement connus.



Une scène de la fête de 1955

## Assurance temporaire pour la maladie et les accidents

Il y a quelque temps, vous avez pu prendre connaissance, dans les colonnes de cette revue, de la mise sur pied d'une convention touchant l'assurance-maladie en faveur des Suisses de l'étranger rentrant au pays, pour autant qu'ils n'aient pas dépassé l'âge de 70 ans et certains d'entre vous ont pu se sentir lésés, car l'application de la convention précitée ne peut se faire que sur le territoire helvétique.

En conséquence, il nous est apparu opportun de définir les possibilités offertes par la Suisse touchant l'assurance-maladie et accidents en faveur, entre autres, des Suisses résidant à l'étranger, pour autant que les assurances de leur pays de résidence ne couvrent pas ces besoins dans les mêmes limites que la Suisse. A côté des Etats qui n'ont pas d'institutions sociales à proprement parler, on rencontre une grande diversité de systèmes de prévoyance qui n'ont en commun que le fait que chacun d'entre eux développe ses effets uniquement sur le territoire qui les a créés, soit donc en faveur des habitants du pays considéré. Ac-

tuellement, il n'est pas possible à un Suisse de l'étranger, à de rares exceptions près, d'adhérer à une caisse-maladie suisse tant qu'il vit à l'étranger.

Lorsqu'une personne se trouve de passage dans un pays autre que celui où elle réside habituellement, les frais touchant la maladie, voire un accident, sont en principe pris en charge par son assurance, mais les démarches administratives souvent compliquées font que bon nombre de personnes renoncent à demander le remboursement des frais qu'elles ont supportés.

Pour pallier à cette situation, qua-

tre sociétés d'assurance suisses ont mis sur pied un type de couverture dite de «voyage». Ci-après, vous trouverez un tableau comparatif vous donnant un aperçu des modalités offertes par chacune des compagnies auprès desquelles vous vous adresserez pour souscrire une telle assurance, qui est valable non seulement en Suisse, mais dans tous les pays où vous séjournerez, à l'exception de votre propre pays de résidence.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre directement contact avec la compagnie de votre choix dont la raison sociale et l'adresse vous sont indiquées ci-contre ou encore au Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, CH-3000 Berne 16. Nous ne doutons pas que bon nombre de Suisses de l'étranger profiteront de cette possibilité d'assurance qui leur permettra de voyager en toute insouciance.

Important: l'assurance ne prend effet qu'au moment où l'adhérent est en Suisse; il n'est pas couvert, pour des raisons d'accords internationaux, pendant la durée du voyage qui le conduit en Suisse. Il est donc recommandé de couvrir ce risque avec une compagnie d'assurance de votre pays de résidence.

*Lucien Paillard*

Votre compagnie



Compagnie d'Assurances  
Tödistrasse 65  
8039 Zurich  
Tél. 01 36 10 40

**maladie + accidents**  
**Accidents de ski**